

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Salah KOUSSA, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « HautePierre » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

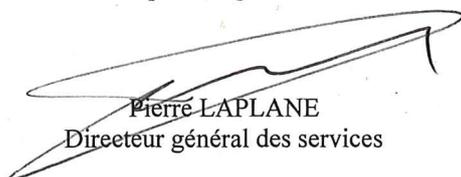
Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Salah KOUSSA représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 18 SEP. 2020

Transmis au Préfet le : 18 SEP. 2020
Affiché à compter du : 18 SEP. 2020
Certifié exécutoire le : 18 SEP. 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Maire
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services

Jeanne BARSEGHIAN

